

## Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

02 32 74 94 94

3 rue des Sports 76700 Gonfreville l'Orcher

www.santraplus.fr

### La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?

### Anticiper

pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

### **Favoriser**

*le maintien dans l'emploi* des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

### Préconiser

le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

# Comment ça se passe ?

# Un examen médical avant la reprise du travail

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures d'adaptation individuelles du poste de travail.

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail;
- des préconisations de reclassement ;
- des formations profes-sionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

# Nouveauté 2022 Loi santé au travail

La loi a ramené de 3 mois à 30 jours la durée de l'arrêt de travail au-delà de laquelle le travailleur peut bénéficier d'un examen de préreprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1er avril 2022.

# Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

À cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du travail du Service de Prévention et de Santé au Travail ou sur celui de l'entreprise. À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

#### Qui sollicite la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant.
- du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale,
- du médecin du travail

